

G. VAN GOIDSENHOVEN présente la proposition de motion du groupe « MR ».

Le débat qui a eu lieu le mois passé quant au plan de mobilité du quartier de « Cureghem » ne s'est pas passé extrêmement bien. La concertation avec les habitants ne s'était pas faite de façon valable ; des témoignages confirment cette grave lacune dans un plan de mobilité qui était, une fois de plus, sans considération des attentes des habitants, des commerçants et de entreprises d'un quartier où beaucoup de choses sont délicates. Manifestement, la majorité a connu des difficultés à ce sujet, à tel point que le dossier présenté au Conseil ne nécessitait même pas de vote, uniquement une prise pour information ! Une certaine forme de pirouette politicienne pour éviter que des Conseillers de la majorité opposés à la méthodologie ne quittent la salle ou votent contre le point. L'opposition avait exprimé son indignation par rapport au fait qu'elle ne pouvait pas voter un point aussi important. Les questions essentielles devaient être plus largement débattues. C'est ainsi que le groupe « MR » propose ce soir une motion demandant les quatre choses suivantes :

- 1) Procéder, préalablement à la mise en œuvre du plan de circulation de Cureghem, à une large consultation des habitants, commerçants et entreprises présentes dans la zone impactée par le plan de mobilité.
- 2) De demander au Collège de présenter au Conseil communal les résultats de cette consultation.
- 3) De demander au Collège de tenir compte des remarques formulées par les habitants, commerçants et entreprises, et, le cas échéant, de justifier de la non prise en compte par la Commune de remarques essentielles.
- 4) De soumettre au vote du Conseil communal le plan de circulation amendé pour donner suite à l'intégration des remarques issues de la consultation.

Il semble donc évident que pour travailler à une bonne concertation, il faut travailler en amont, puis il faut que les Conseillers puissent effectuer un vote. Ce sont donc deux demandes fortes. Des amendements à la présente motion viennent d'arriver en séance, texte assez semblable à celui de la motion mais qui présente quelques nuances comme telles :

- La consultation aura lieu cette fois-ci durant la mise en œuvre du plan, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de consultation préalable, ce qui constitue un problème.
- On demande au Collège de présenter le plan aux Conseillers qui auront l'occasion de ne pas voter si la nouvelle mouture du texte ne leur convient pas. Ils devront alors se faire à l'idée qu'ils n'auront jamais le dernier mot sur ce sujet ; ce qui cause évidemment problème pour le groupe « MR ».

A tout le moins, G. VAN GOIDSENHOVEN peut faire une concession sur la modalité de la concertation mais souhaite qu'il y ait, à un moment donné, un vote pour marquer l'adhésion, ou non, du Conseil à ce plan ! Cela paraît une exigence de base. A ce stade, il peut encore accepter, mais aussi regretter, qu'il n'y ait pas de concertation préalable, mais ne peut concevoir qu'il n'y ait pas de vote démocratique. Si les évaluations doivent remettre en cause des éléments importants de ce plan, il faudra alors les accepter comme tel. Mais si tout cela n'est qu'une fiction, il faudra alors que les Conseillers puissent également exprimer leur avis.

G. VERSTRAETEN zegt dat zijn verbazing ook groot was toen hij tijdens de vorige gemeenteraad heeft kunnen vaststellen dat het geen punt ter stemming was. Hij was ook niet bewust dat dit een première was. Hij vindt het helemaal aberrant dat men een hele wijk gaat hertekenen voor een volledig jaar in het kader van een ruimer mobiliteitsplan en dat het gemeenteraad er zich niet over kan uitspreken. Als inwoner van Kuregem was hij

niet op de hoogte van dat mobiliteitsplan tot op het moment dat hij het in de pers las en ontdekte en dat het op de agenda van de gemeenteraad verscheen. Voorafgaande raadpleging van de bewoners was waarschijnlijk niet een realiteit. De reactie was zo negatief op dat mobiliteitsplan dat het alleen maar een getuigenis kan zijn dat er geen raadpleging was geweest of dat er geen rekening werd gehouden van die hypothetische raadpleging. Hij is ook een voorstander van een voorafgaande raadpleging van de bewoners, bedrijven en Vzw's van Kuregem om hun mening te geven in zo een groot mobiliteitsproject. Het punt moest uitgesteld worden om dit mogelijk te maken. Er was ook geen vergadering of andere middelen om deel te nemen aan de raadpleging, voorafgaande aan de uitvoering van het plan.

Het voorstel van amendement uit de meerderheid bij de motie van de groep « MR » heeft absoluut niet verstaan het belangrijkste feit: de raadpleging moet voorafgaande gebeuren. Volgens het amendement zullen de bewoners maar geraadpleegd worden tijdens de uitvoering van het plan met een bredere inspraakprocedure. Dit is eigenlijk de toegeving dat de raadpleging nog niet is geweest. G. VERSTRAETEN gaat volledig niet akkoord daarmee. De stemming van het plan is eruit gehaald. Het college moet echter wel de resultaten van de raadpleging die moet dan nog dan gebeuren aan de raad voorleggen. Maar dat heeft geen nut. Hij snapt dus de amendementen van de meerderheid niet. Deze herhalen wat het college vorige maand heeft gezegd; dat is zinloos. Volgens hem is dit amendement een nuliteit.

G. BORDONARO estime que la motion du groupe « MR » est juste et résume le débat tenu le mois passé quant à la nécessité d'avoir une consultation des habitants avant que le projet n'aboutisse. Il se dit choqué par le fait de ne pas pouvoir voter le point. Il aurait encore pu accepter ce fait s'il y avait réellement eu une consultation citoyenne, mais ce n'est pas le cas. Ici, le Collège n'a ni écouté les habitants, ni le Conseil communal. Il y a bien eu deux actions mais qui ne constituent pas une participation citoyenne ou un processus participatif. Dans les amendements, la majorité dit que « *le plan de circulation est achevé à la suite du processus participatif ; que le diagnostic partagé a fait l'objet d'une participation citoyenne* », mais c'est entièrement faux. Ces considérants doivent être retirés ! Le fait de dire dès à présent qu'un processus participatif va être réalisé avec les habitants est la moindre des choses ; mais qu'entend-t-on par processus participatif ? Or, ici, le projet est fait, il n'y a plus possibilité d'y participer ! Ici, la participation va se réduire au choix anecdotique d'un bac à fleurs ou d'un banc, mais pas aux grandes idées dirigeant le projet. Ces amendements ne sont donc pas sérieux. Le groupe « PTB » appuie donc la motion du groupe « MR » ; il faut que la consultation citoyenne se passe au préalable. Vu l'agitation à la suite de ce plan de mobilité, le Collège se doit de faire une séance d'information.

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH constate que la motion déposée ce soir ignore la réalité du projet qui est déjà en cours depuis un an. Comme cela a déjà été démontré le mois passé, un processus de participation a bien eu lieu en amont de la rédaction de ce plan de circulation. Plusieurs sessions en ligne, des stands d'informations sur l'espace publics à divers moments ont été organisés préalablement pour faire appel à la contribution et aux avis des habitants. Elle invite les divers groupes à prendre connaissance des comptes-rendus des séances de participation. Nier ce fait revient à mentir et lancer des « fake news » au Conseil.

La participation ne s'arrête pas là. En ce moment, avec l'administration et les divers partenaires, le Collège élabore les prochaines étapes. Dans une quinzaine de jours, le chef de projet commencera à travailler sur le plan. Au niveau de la participation, on entre

dans une autre phase jusqu'à l'été. Il y aura deux volets dans cette phase : participation pour aménager les diverses placettes qui se développeront ; une phase d'évaluation pendant un an pour adapter et travailler avec les riverains à ce qui doit être adapté et amélioré. C'est bien le but de travailler ensemble à la mise en œuvre et l'évaluation de ce plan de circulation. La proposition de motion n'est pas faisable dans le sens où on ne peut recommencer à zéro un projet qui est en cours depuis un an. Si tel était le cas, cela entraînerait la perte de 4 millions d'Euros à disposition pour Cureghem. Il faut donc bien réfléchir à ne pas perdre cette possibilité de travailler avec un tel montant. C'est donc pour cela que les amendements proposés prennent en compte la réalité du projet déjà engagé. On est donc bien d'accord qu'il faut faire de la participation et une évaluation profonde, choses déjà prévues dans le projet et qui seront continuées.

Monsieur le Bourgmestre-Président demande de garder à l'esprit que la décision du Collège est une phase-test pendant laquelle une participation et une évaluation auront lieu. Le moment de la mise en œuvre et de la décision du plan définitif se fera sur base de l'évaluation des avantages et désavantages rencontrés. La loi stipule bien que, pour la phase définitive, le Collège devra venir devant le Conseil communal avec un point ferme à approuver.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit avoir essayé de rapprocher les points de vue mais il n'en retient que des propos de l'échevine d'une rare violence : aucune reconnaissance du problème, mensonges, « fake news ». Il n'a tout simplement pas confiance. Dans pareil contexte il maintient pleinement et sans concession la motion de son groupe car, une nouvelle fois, l'échevine a fait une démonstration incroyable d'arrogance et de mépris à l'égard des Conseillers communaux, des habitants qui se sont plaints en les traitant de menteurs, de porteurs de « fake news » Tout cela ne va pas ; la confiance à l'égard de l'échevine est profondément rompue. Il est donc obligé de suivre une ligne dure de confrontation car il y est poussé. Elle tourne le dos aux habitants et les fait passer pour des gens irresponsables, incapables et menteurs et les prenant pour des moins que rien. Cela suffit ! Il faut arrêter d'ennuyer les Anderlechtois.

Monsieur le Bourgmestre-Président demande à Monsieur le Secrétaire communal de confirmer que c'était une prérogative du Collège que de mettre en place un plan provisoire. Or, lorsqu'on passera sur le plan définitif, il faudra alors bien un vote du Conseil communal en bonne et due forme.

Monsieur le Secrétaire communal répond par l'affirmative. Une ordonnance de police temporaire en matière de circulation routière est de la compétence du Collège. A partir du moment où elle devient définitive, elle est soumise au vote du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président passe au vote de l'amendement déposé par le Collège.

Se déclarent pour : les groupes « PS-Vooruit-Les Engagés », « Ecolo », « DEFI ».

Se déclarent contre : les groupes « MR », « PTB », « NVA ».

L'amendement est adopté.

Monsieur le Président passe ensuite au vote sur la motion telle qu'amendée par le Collège.

Se déclarent pour : les groupes « PS-Vooruit-Les Engagés », « Ecolo », « DEFI ».

Se déclarent contre : le groupe « MR ».

S'abstiennent : les groupes « PTB », « NVA ».

La motion amendée est adoptée.